



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. 113 COMMISSION PARITAIRE DE L'INDUSTRIE CERAMIQUE

Entrée en vigueur : 1 juillet 2024

Indexation 2 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Salaires barémiques

38 heures/semaine

Salaire à l'embauche (seulement pour le secteur réfractaires)

Pendant 3 mois maximum.

Catégorie A.1 - 0,0992 EUR

13,5993

Fabrication et services divers

	Réfractaires		Faïence et céramique
	Salaire horaire	Salaire à la pièce	Salaire horaire
Catégorie A.1	13,6985	15,0684	13,6985
Catégorie A.2	13,8282	15,2110	13,8282
Catégorie A.3	14,0444	15,4488	14,0444
Catégorie A.4	14,9930	16,4923	14,9930
Catégorie A.5	15,3762	16,9138	15,3762

Entretien

12.07.24

	Réfractaires		Faïence et céramique
	Salaire horaire	Salaire à la pièce	Salaire horaire
Catégorie B.1	15,4795	17,0275	15,4795
Catégorie B.2	16,3038	17,9342	16,3038
Catégorie B.3	17,1286	18,8415	17,1286

Attention! La convention collective de travail du 20.12.2021 relative aux conditions de rémunération et de travail a cessé d'être en vigueur le 31.12.2022.

Indemnités

Prime d'équipes

Equipe du matin	+5,00%
Equipe d'après-midi	+6,00%
Equipe de nuit	+16,00%

Salaire à la pièce (seulement pour le secteur réfractaires)

+10,00%

Minimum de la catégorie + pourcentage.

Sécurité d'existence à charge de l'employeur

Chômage partiel

(régime de 5 jours)

5,74 EUR

Attention! La convention collective de travail du 20.12.2021 relative aux conditions de rémunération et de travail a cessé d'être en vigueur le 31.12.2022.